

DOCUMENT D'INFORMATION

RÉSEAU DE CHALEUR DE MÉRIGNAC CENTRE

TOUT SAVOIR SUR LE RÉSEAU DE CHALEUR
ET SUR LE PROCESSUS DE RACCORDEMENT



Ce projet bénéficie du soutien financier
de l'ADEME avec le Fonds Chaleur Renouvelable

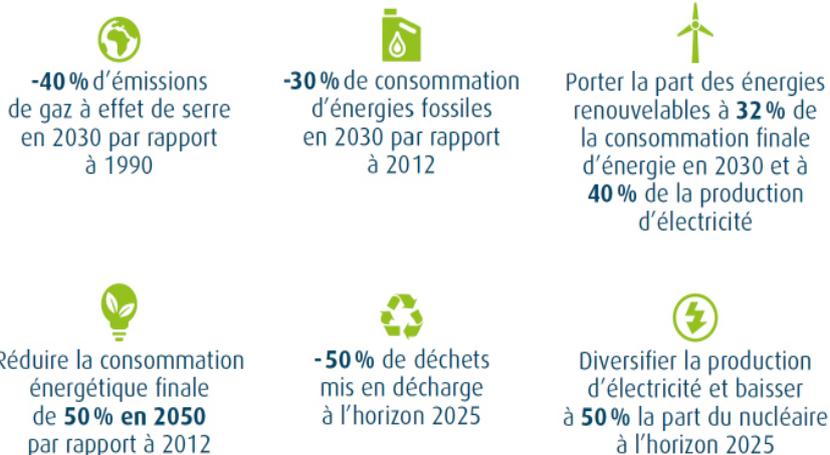


PRÉAMBULE

Les réseaux de chaleur reposent sur un principe simple : assurer les besoins de chauffage à **un coût compétitif et stable** en valorisant **les énergies du territoire**.

Le raccordement au réseau de chaleur constitue une alternative pour les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire permettant de bénéficier d'une solution énergétique locale, économique, propre et renouvelable.

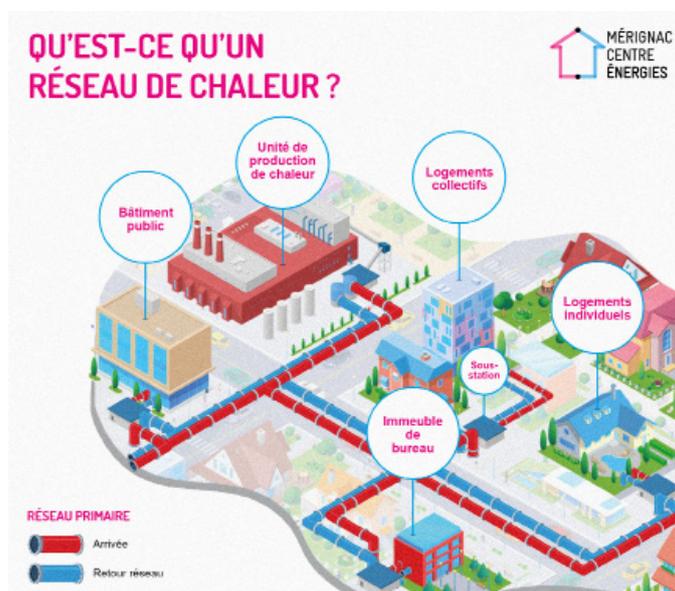
En adaptant rapidement leurs capacités de production centralisées à de nouvelles énergies renouvelables et de récupération, les réseaux s'imposent comme **une alternative crédible aux énergies conventionnelles** pour l'atteinte **des objectifs ambitieux de diminution** des consommations, de réduction des gaz à effet de serre et la mise en place de politiques d'aménagement urbain durable.



Objectifs loi transition énergétique @gouvernement.fr

FONCTIONNEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Un réseau de chaleur est une infrastructure publique ou privée de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique : **un chauffage central à l'échelle d'un quartier, voire d'une ville**.



Produire de la CHALEUR à partir de la BIOMASSE

LA SOLUTION POUR CHAUFFER LES BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE DE MÉRIGNAC

Le réseau de chaleur de Mérignac Centre est alimenté à plus de 80% par une chaufferie biomasse de plus de 3,5 MW.

Cette ressource renouvelable permettra d'éviter l'émission de près de 120 000 tonnes de CO₂ sur les 22 années de contrat.

Le plan d'approvisionnement bois est totalement local, avec une exploitation dans un rayon maximum de 100 km. Afin de garantir moins de transport et un meilleur entretien des forêts, la filière bois a été pensée durablement dans son intégralité, de la coupe au reboisement.

Une chaudière fonctionnant au gaz naturel permettra de faire l'appoint pendant les périodes les plus froides et d'apporter une énergie de secours dans les périodes d'entretien de la chaufferie.

Le réseau de plus de 3 km, comprenant 17 sous-stations et distribuant, à terme, 20 000 MWh, va se construire progressivement jusqu'en 2029.

Il alimentera en chauffage et en eau chaude sanitaire certaines résidences, les bâtiments publics ainsi que le nouveau Stade Nautique du centre de Mérignac.



Atelier Schweitzer Architectes

LE PROCESSUS DE RACCORDEMENT

CONTEXTE CONTRACTUEL

Bordeaux Métropole a confié à la société Mixéner la construction, le financement, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Mérignac Centre, à travers la société dédiée Mérignac Centre Énergies. Il s'agit d'une délégation de service public.

Mérignac Centre Énergies est ainsi gestionnaire du réseau de chaleur. Elle est responsable de la bonne exécution du service (production, distribution et livraison de la chaleur) et assure la conformité et le renouvellement des ouvrages nécessaires à la production et à la fourniture de chaleur.

Dans ce contexte, le processus de raccordement se déroule selon les étapes suivantes :

- Premier contact entre le futur abonné et le délégataire avec diffusion des documents commerciaux,
- Phase d'échanges de données sur le projet à desservir et diffusion d'un questionnaire thermique et d'une demande d'abonnement qui permettent de définir les besoins réels du futur abonné, ainsi que du Règlement de Service et du CCTP de raccordement au réseau,
- Remise de la demande d'abonnement signée et du questionnaire thermique complété par le futur abonné au délégataire. Cette demande d'abonnement constitue le document de confirmation des besoins exprimés par le futur abonné. Elle permet au délégataire de constituer le dossier contractuel définitif.
- Diffusion d'une police d'abonnement et ses pièces annexes (devis branchement, convention de passage, etc.),
- Signature de la police d'abonnement, du Règlement de Service et des autres pièces annexes par le futur abonné.

Par la signature de la police d'abonnement et de ses annexes, le délégataire et le futur abonné définissent toutes les conditions particulières du raccordement au réseau de chaleur du ou des bâtiments concernés.

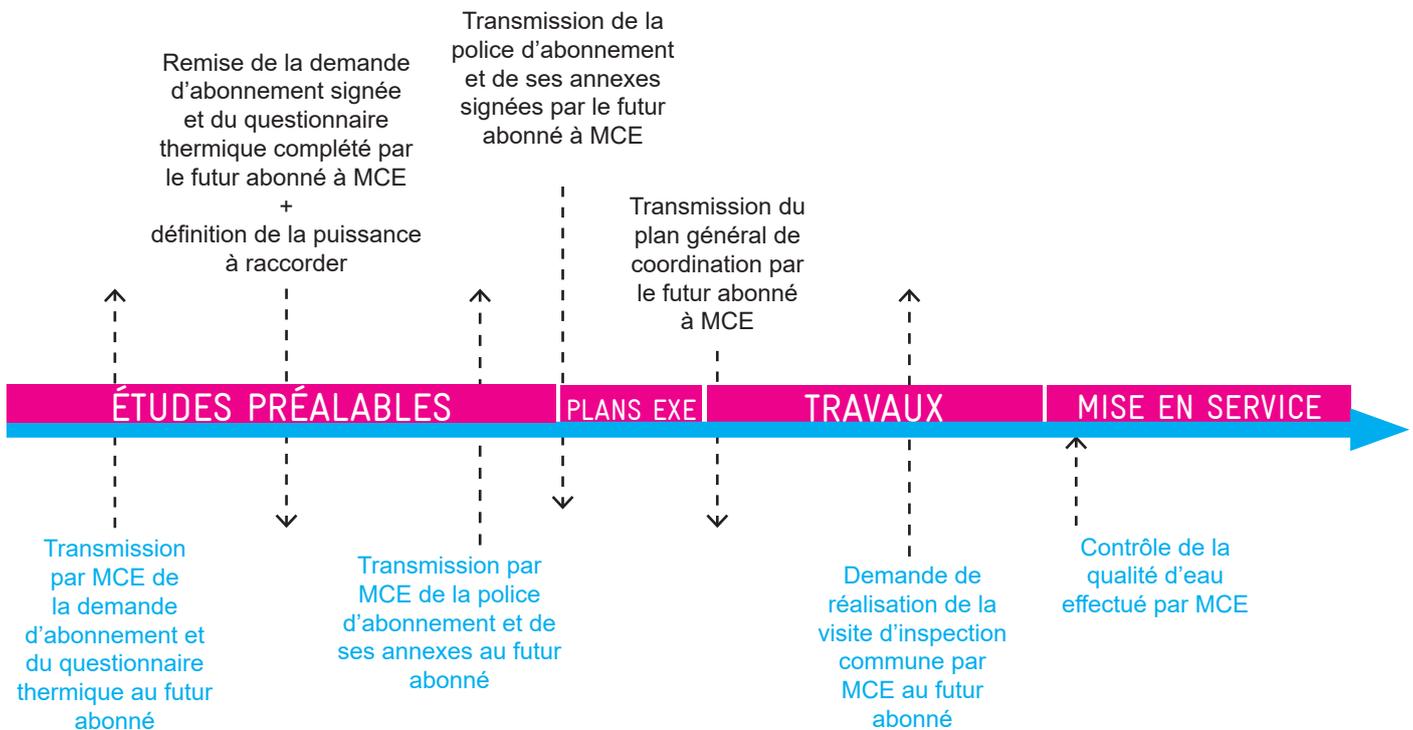
La police d'abonnement a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assure la fourniture et la distribution de calories au futur abonné.

NB : dans le cas d'un bâtiment neuf, la signature du devis branchement peut autoriser le début des plans d'exécution.

L'ensemble des ressources nécessaires à la concrétisation d'un projet, de son étude à sa contractualisation, sont disponibles en annexes de ce document :

- Le cahier des charges délégataire,
- Le questionnaire thermique,
- Le plan du réseau,
- La demande d'abonnement,
- Le devis branchement,
- La police d'abonnement,
- Le règlement de service du réseau de chaleur.

LES ÉTAPES VERS LA MISE EN SERVICE D'UNE SOUS-STATION



Suite à la validation des études préalables, les étapes à réaliser sont les suivantes :

- La signature d'un **procès-verbal de mise à disposition du local technique** (annexé au cahier des charges délégataire) qui permet de différencier les attendus requis pour les travaux MCE (notamment mise à disposition du local avec fermeture et clés, éclairage chantier, de l'alimentation électrique, etc.) de ceux requis pour la mise en exploitation (mise sous tension effective de l'alimentation électrique, contrôle de qualité d'eau positif des réseaux secondaires, etc.),
- La programmation d'une **visite d'inspection commune** avec le CSPS du chantier et le CSPS MCE (le plan général de coordination de l'opération est à remettre en retour par le futur abonné ou le plan de prévention est à signer par le gestionnaire du bâtiment),
- La réalisation des **travaux de branchement**,
- La réalisation du **contrôle de qualité d'eau** par MCE,
- La **mise en service de la sous-station** à réaliser dans un délai de trois semaines suite à la réception des résultats de contrôle de qualité d'eau,
- La mise en service fait l'objet d'un **constat contradictoire sur site de l'index du comptage énergétique de la sous-station** et vaut démarrage de la **police d'abonnement et facturation client** selon tarification jointe (voir guide du raccordement -R1+R2 en page 6). La police peut ensuite être transférée au gestionnaire en charge de la réception des bâtiments,
- La **levée des réserves non bloquantes** pour le démarrage de l'installation est programmée dans les deux mois suivant la mise en service.

DROITS DE RACCORDEMENT ET PRIX DE LA CHALEUR

LE RÉSEAU DE CHALEUR

La production d'énergie est assurée par la chaufferie biomasse du centre de Mérignac via un réseau de liaison ainsi qu'une chaufferie gaz d'appoint secours, installée sur le terrain de la chaufferie.

- Régime au primaire (en amont de l'échangeur) : 90°C / 70°C,
- Régime au secondaire (en aval de l'échangeur) : 65-45°C.

DROITS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR

Les droits de raccordement demandés aux nouveaux abonnés, pour une longueur de branchement (droit du réseau / emplacement de la sous-station privative) inférieure ou égale à 35 mètres s'élèvent forfaitairement au barème du tableau ci-après :

	Coût (€/kW HT) Bâtiments neufs	Coût (€/kW HT) Bâtiments existants
Chauffage	240	0
ECS	240	0

Ces montants sont en valeur 1^{er} avril 2020 et sont révisés comme le terme R23 conformément aux dispositions de l'article 73 du contrat de délégation.

Si la longueur du branchement dépasse 35 mètres, l'abonné prendra à sa charge le coût de la canalisation supplémentaire nécessaire pour atteindre sa sous-station privative à partir du bordereau de prix des travaux neufs présenté à l'annexe 8.4 du contrat de délégation.

PRIX DE LA CHALEUR RÉSEAU CHAUD

- Élément proportionnel R1 : 32,74 €HT/MWh
- Élément fixe R2 : 66,90 €HT/KW

à date du 1^{er} avril 2020, soumis à indexation selon contrat DSP.



CONTACT MÉRIGNAC CENTRE ÉNERGIES

Monsieur Vincent DESSANE

Tél. 05 56 79 43 67 - Port. 06 71 92 64 69 - vdessane@mixener.fr

RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN MÉRIGNAC CENTRE ÉNERGIES

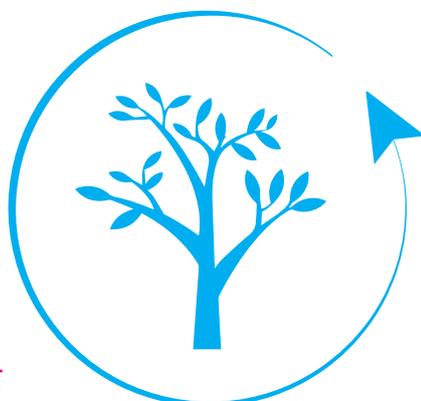


VALORISATION DE LA BIOMASSE
APPROVISIONNEMENT LOCAL
ET GESTION DURABLE
DE LA FILIÈRE BOIS



L'ÉNERGIE RENOUVELABLE AU CŒUR DE VOTRE QUARTIER

80% D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE



CE PROJET PERMET L'ACCÈS
À UN FINANCEMENT
PARTICIPATIF LOCAL



LE RÉSEAU SERA CONSTRUIT
PROGRESSIVEMENT
JUSQU'EN 2029

MOINS DE CO₂ REJETÉ
PLUS D'ÉCONOMIES RÉALISÉES



PLUS DE 3 KILOMÈTRES DE RÉSEAU
ALIMENTERONT 17 BÂTIMENTS
DONT LE NOUVEAU STADE NAUTIQUE

Mérignac Centre Énergies

211 avenue de Labarde - 33300 BORDEAUX

05 56 79 43 64

contact@mixener.fr

www.merignaccentreenergies.fr

— ANNEXES